



Société Anonyme au capital de 407 045,44 €  
Siège social : 14, avenue de la Fontaine  
Z.I. Angers Beaucouzé  
49070 BEAUCOUZE  
428 564 710 RCS ANGERS

### **Avis de réunion valant avis de convocation**

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 24 avril 2008 à 17 heures à l'hôtel Mercure sis à Angers (49000) - 2, allée du Grand Launay, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### **Ordre du jour**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Texte des résolutions**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 4.659.710,95 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment la prise en charge, au cours de l'exercice écoulé, d'une somme de 38.744 euros au titre des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts), représentant un impôt sur les sociétés de 13.341 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve ensuite les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 4.677.000 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit la somme de 4.659.710,95 euros, de la façon suivante :

- à titre de dividendes, la somme de 1.170.255,64 euros, soit un dividende de 0,23 euros par action,
- au poste « Autres réserves » le solde, soit la somme de 3.489.455,31 euros.

Conformément à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, ce dividende est éligible, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% du montant du dividende pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la mise en paiement du dividende interviendra au plus tard le 30 avril 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices :

Exercice social clos le	Montant total des dividendes distribués en euros	Montant du dividende par action en euros	Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2006	712.329,52	0,14	Eligibles pour les personnes physiques
31/12/2005	407.045,44	0,08 après division du nominal ou 20,35 avant division du nominal	Eligibles pour les personnes physiques
31/12/2004	450.000,00	22,50	Eligibles pour les personnes physiques

### **QUATRIEME RESOLUTION** (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice et approuve en tant que de besoin les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

### **CINQUIEME RESOLUTION** (*Ratification du transfert de siège social*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ratifie le transfert du siège social au 14, avenue de la Fontaine, ZI Angers Beaucouzé à Beaucouzé (49070) décidé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 14 septembre 2007.

### **SIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentés par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée soit au plus tard le samedi 29 mars 2008, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique sur le site de la société [www.evolis.com](http://www.evolis.com), Relations investisseurs, rubrique Finances, icône contact financier.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du conseil d'administration, ou par voie de télécommunication électronique sur le site de la société [www.evolis.com](http://www.evolis.com), Relations investisseurs, rubrique Finances, icône contact financier. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré avant l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur – adhérent 25), 6, avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 9, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- les titulaires d'actions au porteur doivent justifier d'un enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Cette attestation devra être adressée à la Société EVOLIS à Beaucouzé (49070) – 14, avenue de la Fontaine – ZI Angers Beaucouzé.

La Société EVOLIS tiendra à l'adresse indiquée ci dessus, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote par correspondance.

Les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être faites par écrit et doivent parvenir à la Société EVOLIS au plus tard six jours avant la date d'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société EVOLIS, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.